

**ARRÊTÉ  
DE FERMETURE DU PUMPTRACK**

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU les dispositions du Code Pénal,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant le tir du feu d'artifice de la soirée d'été organisée par l'US ARGONAY.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Du samedi 6 juillet 2024 à 14h00 au dimanche 7 juillet 2024 à 9h00, le pumptrack de l'espace de loisirs sera fermé et interdit au public.

**ARTICLE 2 :** La signalisation de cette interdiction sera mise en place sur les lieux par les services techniques de la commune.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'ARGONAY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou
- à compter de la réponse de la commune d'ARGONAY si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'ANECY-MEYTHET, Monsieur le Chef de la Police Municipale mutualisée et Monsieur le Maire d'ARGONAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le 26/06/2024
- mise en ligne le 27/06/2024
- notification le 26/06/2024



Fait à Argonay, le 25 juin 2024

Le Maire,



Gilles FRANÇOIS